

## Salaire perçu indument, aprés licenciement

Par Jako, le 18/03/2008 à 15:03

Bonjour,

Licencié économique, je perçois indument, deux mois plus tard, un salaire.

Suis-je obligé de rembourser ? Sachant que je me suis aperçu qu'ils ne m'ont pas payé mes primes de vacances (convention collective syntec).

Merci

Jako

## Par Pierre, le 18/03/2008 à 18:31

Le salair indument payé doit être remboursé, et il ne peut servir à compenser des priems de vacances non payées car c'est un conflit distinct.